

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DONZY

Séance publique du 04 mai 2023

Procès-verbal

L'an 2023, le jeudi 4 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-France LURIER, Maire.

Étaient présent(e)s : Mesdames Micheline AZRIA, Jeannine GUILLIN, Béatrice JACOB, Marie-France LURIER, Sonia MILLANT, Sylviane NARCY, Agathe PERNOLLET, Marie-Henriette PICARD, Christine ROY
Messieurs Michel BARRIERE, Denis BAUDEQUIN, Cyril CHERREAU, Didier JEANNIN, Pascal MEUNIER, Laurent PARISSÉ, Loïc SEURAT.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame Béatrice JACOB (pouvoir Madame LURIER Marie-France), Monsieur Claude TASSERIE (pouvoir Monsieur Pascal MEUNIER).

Madame Sonia MILLANT est nommée secrétaire de séance, assisté de la Secrétaire Générale.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 17

Présents : 15

Votants : 17

Madame le Maire demande à son assemblée de neutraliser la sonnerie des portables et rappelle l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2023-026

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

Adopté à l'unanimité

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

2023-027

Madame Le Maire rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par un arrêté en date du 6 février 2023 pour corriger une erreur matérielle, résoudre certains points de blocage du règlement et ajouter la protection des linéaires commerciaux dans le bourg de Donzy.

Elle indique que, selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront alors enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette disposition,

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-46,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le PLU de la commune de Donzy approuvé le 14 février 2008, modifié le 15 octobre 2013, révisé le 15 octobre 2013 et le 30 juin 2015.

Vu l'arrêté en date du 6 février 2023 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Donzy,

CONSIDERANT que l'objectif de la modification simplifiée est de :

- **Corriger une erreur matérielle en créant un secteur particulier pour la carrière au sud-ouest du territoire communal :**
Lors des études du PLUi approuvé en 2008, la carrière, pourtant préexistante, n'a pas été identifiée dans un secteur particulier pour permettre l'évolution de l'activité.
- **Intégrer dans le règlement la protection des linéaires commerciaux :**
Pour préserver l'activité commerciale de détail et de proximité dans le centre-bourg, le règlement graphique identifie des rues où les rez-de-chaussée de bâtiments à usage d'activité commerciale ou de service ne peuvent pas faire l'objet d'un changement de destination, conformément aux articles L 151-16 et R 151-37 du code de l'urbanisme.
- **Compléter le règlement sur l'aspect extérieur des constructions concernant les ouvertures de toiture**
Pour préserver la cohérence architecturale sur le bourg et les hameaux, l'article 11 sur l'aspect extérieur est complété avec une phrase sur la taille des vélux, de manière à limiter leur taille.
- **Compléter le règlement sur l'évolution des constructions existantes en zones agricole et naturelle**
Le règlement va autoriser les extensions ou les annexes sur les bâtiments d'habitation existants, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition **du 22 mai au 23 juin 2023** comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à la mairie de Donzy, aux heures et jours habituels d'ouverture, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant une durée d'un mois minimum,
- Mise à disposition sur le site internet de la commune de Donzy du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur la même période.

DIT que la présente délibération fera l'objet avant le début de la mise à disposition, d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché à la mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Adopté à l'unanimité

BAIL DE CHASSE

2023-028

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 15 février 2023, l'Assemblée avait délibéré au sujet du bail de chasse au profit du groupement de chasseurs de Fauverney.

Suite à la réclamation d'un conseiller auprès des services préfectoraux, le Groupement de Chasseurs de Fauverney a décidé de modifier leurs fondements et de créer une association ; il convient donc de délibérer sur le bail de location de chasse avec ces nouvelles bases.

Monsieur Jean-Pierre KLEINPETER, représentant l'Association des Chasseurs de la forêt de Fauverney, souhaite disposer d'un droit exclusif de chasse attaché à la forêt de FAUVERNEY, sise sur les sur les parcelles AM 3 - AM 38 - AL 46 à 59 - AL 47 à 79, communes de DONZY et de SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS, d'une contenance de 500 ha environ.

Madame le Maire précise les conditions évoquées lors de sa rencontre avec cette association et propose aux élus de louer les parcelles communales pour une durée d'une année, reconductible tous les ans, à un tarif de 7.000 € par an à compter du 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, approuve le bail de chasse tel que présenté sur la Commune de Fauverney à l'Association des Chasseurs de la Forêt de Fauverney.

Adopté à l'unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BP 2023

2023-030

Madame Christine ROY, Adjointe au Maire chargée de la préparation des documents budgétaires, présente la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 et en explique les détails :

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	104.40 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	104.40 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-551 : SANITAIRES COSEC	498.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-579 : VILLAGE DU FUTUR	24 340.21 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157-500 : Guirlandes de Noël	0.00 €	94.80 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-579 : VILLAGE DU FUTUR	0.00 €	24 340.21 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-535 : EQUIPEMENTS SECURITE	0.00 €	298.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	24 838.21 €	24 733.81 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	24 838.21 €	24 838.21 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Adopté à l'unanimité

RAPPORT ACTIVITÉS 2021 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE

2023-031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39

Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Cœur de Loire reçu le 03/05/2023

Madame le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2021 de la communauté de Communes Cœur de Loire.

Questions diverses

Adressage

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a rencontré des chargés de clientèle de la Poste concernant la loi 3DS, relative entre autres à l'obligation pour les mairies de mettre à jour toutes les adresses postales. Elle précise avoir signé un devis de 2000 € HT, somme répartie sur deux années pour cette prestation (360 € sur 2023, le reliquat sur 2024).

Celle-ci aurait pu être réalisée en interne mais cette opération chronophage aurait trop impacté l'organisation du service administratif.

Il est important de préciser que cette prospection sera réalisée par un agent postal du territoire connaissant bien notre commune.

Eglise Saint Caradeuc

Madame le Maire précise aux conseillers que le magazine « Le Pèlerin » a lancé un concours « J'aime mon clocher » qui consiste à encourager les habitants d'un village ou d'une ville à soutenir son clocher par le biais d'une lettre d'amour. Quinze personnes sur la commune de Donzy ont écrit une lettre et une habitante, Madame BLANCHARD, a été sélectionnée, seule habitante lauréate au niveau régionale. A l'origine d'une lettre très touchante rédigée de façon spontanée, elle va donc concourir à l'échelon national et a informé qu'en cas de gain, les fonds seraient remis au profit de l'église pour abonder la souscription en cours.

Madame le Maire a transmis à tous les élus communautaires, aux députés et sénateur/sénatrice, conseillers départementaux en vue d'un partage maximal de vote au profit du clocher communal.

Cette opération, parrainée par Stéphane BERN, permet également de donner de la visibilité à l'église Saint Caradeuc.

Madame le Maire invite les élu(e)s à diffuser autour d'eux cette opération.

L'association Saint Caradeuc, reçue en mairie récemment, s'inquiète de ne pas voir les travaux commencer. Un chiffrage a été demandé pour des travaux provisoires de protection de l'édifice, acceptés par l'ABF, qui pourraient être subventionnés en partie par la DRAC.

Tour Nivernais Morvan

Madame le Maire rappelle que le TNM arrive dans la commune le samedi 17 juin 2023 et donne la parole à Monsieur Laurent PARISSÉ en charge de ce dossier.

Monsieur Laurent PARISSÉ précise que la première réunion du 25 avril a permis d'attribuer aux personnes présentes des missions dans le cadre de l'organisation de cette manifestation sportive. Il présente l'affiche personnalisée pour l'arrivée de la course dans Donzy, intégrant les partenaires et financeurs.

Des détails sont encore à régler notamment les points d'arrivée électrique indispensables à l'épreuve sportive, les animations à valider...

Les cycles Porcin seront présents afin de disposer de matériel en corrélation avec la course, les fleurs ont été commandées chez Fleurs Faber W et au niveau restauration, les food-truck (Délicio'za et Grand Monarque) ont été sollicités pour cette journée.

Cet évènement est en partenariat avec l'Association « La Folle Journée » qui tiendra le bar afin de financer une partie de leur animation donzienne du 08 juillet.

Seconde réunion le mardi 16 mai à 18h00.

Escapade

Madame Sonia MILLANT rappelle que la deuxième partie du parcours réalisée par les volontaires du futur à laquelle ont

été invités les élus communautaires, les conseillers municipaux et les habitants.

L'inauguration est prévue le vendredi 16 juin 2023 à 18h00, Place de l'Escapade suivie d'une déambulation avec en fin de parcours, chemin du Rigoulot, un moment convivial.

Madame le Maire précise que les clous de voirie fabriqués par l'entreprise PARISSE ont beaucoup de succès, remarque importante pour tous les bénévoles investis dans ce projet communal ainsi que Madame MILLANT en charge de ce dossier. Tout le travail donné par ces personnes est récompensé par l'intérêt d'une grande majorité des administrés, des familles. La seule chose à déplorer tient en des actes malveillants (arrachage du rhododendron, disparition de 2 bassines vers le Commandeur,...).

Madame le Maire ajoute qu'à ces actes s'ajoutent les agressions verbales envers Madame MILLANT ainsi que des actes de vandalisme sur ses biens personnels. Elle attire l'attention sur le soutien dont les élus doivent faire part afin d'aider tout conseiller victime d'agression quelqu'elle soit.

Un arrêté municipal d'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique de 13 h 00 à 6 h 00 a été pris et diffusé aux services de l'Etat afin de maintenir la sécurité de tous et faciliter l'intervention de la Brigade de Gendarmerie.

Madame AZRIA Micheline propose de positionner des caméras mais Madame le Maire répond que cette mise en place très encadrée reste lourde et souvent inefficace.

EXP'EAU

Monsieur MEUNIER Pascal informe les conseillers qu'une exposition sur le thème de l'eau, appelée Exp'eau sera visible du 24 mai au 03 juin 2023 en salle de conseil municipal et à la Médiathèque. L'inauguration aura lieu le 24 mai à 17h00 en mairie avec la Directrice du CAUE, organisatrice de l'évènement.

Madame Sonia MILLANT
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

Madame Sarah OBÉRON,
Secrétaire Générale,
assistant la secrétaire de séance